



Vérification Générale Périodique de vos Equipements de Protection Individuelle

Informations du produit

Le Code du Travail impose aux employeurs la vérification générale périodique des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.). En cas de manquement à ces contrôles, l'employeur s'expose à des risques de dommages corporels et matériels, des sanctions financières et des poursuites judiciaires et pénales pouvant atteindre 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende.

Chez Traction Levage, pour assurer la sécurité des utilisateurs et une intervention en toute sécurité, nous inspectons et réalisons des essais sur vos E.P.I.

Vous souhaitez faire vérifier vos E.P.I ? Alors demandez un devis à nos équipes via notre site internet